

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312333-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Sylvie DELRUE, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie :

- Partenord Habitat afin de financer une quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs d'un montant de 10 000 000 € auprès du Crédit Coopératif.

Vu le rapport DFCG/2022/283

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 000 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Coopératif afin de financer une quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant	10 000 000 €
Durée	20 ans
Conditions financières	Taux fixe à 1,55%
Périodicité	Trimestrielle à terme échu
Calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Mode d'amortissement du capital	Echéances constantes
Commissions : frais de dossier	0,10 % du montant de l'emprunt
Suretés et garanties	Cautions solidaire à 100 % par le CD 59
Conditions préalables au versement des fonds	Souscription de parts sociales au capital du Crédit Coopératif à hauteur de 0,5% du montant emprunté
Validité de l'offre	Versement intégral du prêt avant le 15/10/2022

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 18.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

1.2

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHOAIN et SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT).

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Demandes de garanties de :

- la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) afin de financer les travaux de rénovation suite à l'achat de l'immeuble situé 4 rue de Turenne à TOURCOING, pour un emprunt de 990 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
- l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à LILLE, afin de financer les travaux de la résidence principale de locataires située à La Cité Anatole à ANZIN, pour deux emprunts PLS d'un montant de 258 203 € et de 446 071 € auprès du Crédit Mutuel ;
- Partenord Habitat afin de financer des investissements 2022 d'un montant de 5 000 000 € auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels ;
- Partenord Habitat afin de financer une quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs d'un montant de 10 000 000 € auprès du Crédit Coopératif.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de quatre demandes de garanties : 1 demande de la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT), 1 demande de l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à LILLE et 2 demandes de PARTENORD HABITAT.

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie par la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT), afin de financer les travaux de rénovation suite à l'achat de l'immeuble situé 4 rue de Turenne à TOURCOING, pour un emprunt de **990 000 €** à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à LILLE, pour deux emprunts PLS destinés à la résidence principale de locataires située à La Cité Anatole à ANZIN, à souscrire, auprès du Crédit Mutuel concernant :

- un emprunt de **258 203 €** destiné au financement des travaux de réhabilitation de 6 logements,
- un emprunt de **446 071 €** pour une extension de 10 logements neufs.

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement des investissements 2022 pour un prêt d'un montant de **5 000 000 €** à souscrire auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels.

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement d'une quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs pour un prêt d'un montant de **10 000 000 €** à souscrire auprès du Crédit Coopératif.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **990 000 €** souscrit par la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France, constitué de 1 ligne de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de travaux de rénovation suite à l'achat de l'immeuble situé 4 rue de Turenne à TOURCOING, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Emprunt à taux fixe annuel de 1,16 % sur 15 ans :

Montant total du crédit : 990 000,00 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Préfinancement Anticipation	1,160 % Fixe	30	mensuelle 05	30	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Différé d'amortissement Echéance constante	1,160 % Fixe	24	mensuelle 05	24	957,00	0,00 0,00	957,00
Amortissement Echéance constante	1,160 % Fixe	156	mensuelle 05	156	6 839,74	0,00 0,00	6 839,74
Durée totale (hors préfinancement)		180					

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

- Taux Effectif Global - TEG :		1,18 %	Durée de période :	mensuelle
- Taux de période :		0,10%	Par période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	2 000,00 EUR			
- Frais de Garantie :				
- Montant total des intérêts :	99 967,44 EUR			
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	101 967,44 EUR			

Le coût total du crédit et le TEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement de deux prêts PLS d'un montant de **258 203 €** et d'un montant de **446 071 €**, souscrits par l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à LILLE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Mutuel, constitués chacun de 1 ligne de prêt. Ces emprunts concernent le financement de travaux de réhabilitation de 6 logements et d'une extension de 10 logements neufs, et sont destinés à la résidence principale de locataires, Cité Anatole à ANZIN, selon les caractéristiques reprises dans les tableaux ci-dessous :

Prêt de 258 203 € : financement de la réhabilitation de 6 logements

. Montant du PLS :	258 203 € sur un coût total de 516 549 €
. Durée :	25 ans
. Taux d'intérêt :	2,11 % variable en fonction du taux de rémunération du livret A - valeur 1,00 % - (conditions des PLS sur exercice 2022)
. Remboursement :	en 300 mensualités de 1108,28 € comprenant capital et intérêts sur base livret A – précédées d'une période de franchise en capital de 15 mois.
. Frais d'instruction et de gestion :	1291 €
. Garantie :	Caution personnelle et solidaire d'une collectivité à hauteur de 100% du montant du prêt.

Prêt de 446 071 € : financement : financement d'une extension de 10 logements

. Montant du PLS :	446 071 € sur un coût total de 892 197 €
. Durée :	25 ans
. Taux d'intérêt :	2,11 % variable en fonction du taux de rémunération du livret A - valeur 1,00 % - (conditions des PLS sur exercice 2022)
. Remboursement :	en 300 mensualités de 1914,67 € comprenant capital et intérêts sur base livret A – précédées d'une période de franchise en capital de 15 mois.
. Frais d'instruction et de gestion :	2230 €
. Garantie :	Caution personnelle et solidaire d'une collectivité à hauteur de 100% du montant du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **5 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer ses investissements 2022 selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant	5 000 000 €
Durée	180 mois
Conditions financières	Taux fixe à 1,41 %
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours (intérêts intercalaires : jours exact/365 jours)
Commission d'engagement	5 000 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **10 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès Crédit Coopératif afin de financer une quote-part de ses opérations neuves, acquis-améliorés, réhabilitations et bâtiments administratifs selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant	10 000 000 €
Durée	20 ans
Conditions financières	Taux fixe à 1,55%
Périodicité	Trimestrielle à terme échu
Calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Mode d'amortissement du capital	Echéances constantes
Commissions : frais de dossier	0,10 % du montant de l'emprunt
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59
Conditions préalables au versement des fonds	Souscription de parts sociales au capital du Crédit Coopératif à hauteur de 0,5% du montant emprunté
Validité de l'offre	Versement intégral du prêt avant le 15/10/2022

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président